Séance du Conseil du 07 septembre 2026

Présents : M JM Delchambre, Bourgmestre-Président
MM M. Laruelle, ~~E. Cartuyvels~~, Mme M. Derenne, Échevins
Mme L. Marneffe, Présidente du CPAS, Conseillère
Mme B. Fraipont, M P. Decelle, MM F. Thonon, F. Lepicard, Mlle E. Régimont, Mme C. Bailly, M L. Louis, ~~Mme V. Klassen~~, ~~M L. Fryns~~, ~~Mme N. Buddeker Coëme~~, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 dressé par la Secrétaire de la séance ;

À l'unanimité,

Décide :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

2. Communications administratives

Plusieurs informations et événements sont à signaler dans le cadre de la vie communale.
Tout d'abord, plusieurs activités sont organisées prochainement sur le territoire communal. À la ferme Laruelle, la FJA organise une journée d'activités le dimanche 12 septembre, avec également des animations en soirée.
À la motte à Les Waleffes, le comité organisera, le samedi 18 septembre, une soirée autour des fléchettes ainsi qu'une course de brouettes initiée par le Comité des jeunes. Le week-end des 18 et 19 septembre sera également marqué par une soirée souper et blind test dans le cadre de la Fête à Les Waleffes.
Le week-end des 12 et 13 septembre sera par ailleurs consacré au « Relais pour la Vie », auquel la commune sera associée via une équipe créée au sein de ses écoles et qui participera à l'évènement.
L'activité « Je cours pour ma forme » reprend également cette semaine. Nous souhaitons encourager les participants à reprendre cette activité sportive et conviviale.
Concernant les infrastructures communales, la démolition de la salle des Trois Cloches est désormais terminée.
Petit topo sur les travaux rue Barbe d'Or à Aineffe : la pose du revêtement définitif ainsi que l'aménagement des trottoirs seront prochainement réalisés.
La rentrée scolaire s'est quant à elle déroulée dans de très bonnes conditions. Ce sont 415 élèves qui ont fait leur rentrée dans les écoles communales, et nous pouvons nous réjouir du bon déroulement de celle-ci.
À l'école de Les Waleffes, les modules destinés à accueillir certaines classes ont été installés. Les aménagements nécessaires ont été réalisés par nos services travaux. Le déménagement des classes dans ces modules n'a toutefois pas encore eu lieu mais sera programmée dans les prochains jours.
Nous devons malheureusement également informer le Conseil que notre commune n'a pas été retenue dans le cadre du Programme d'investissement exceptionnel (PIE) et ne bénéficiera donc pas de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sollicitée à ce titre.
Nous constatons que notre commune est confrontée à une augmentation particulièrement importante du nombre d'enfants dans nos écoles. Elle enregistrerait ainsi la deuxième augmentation la plus importante en Wallonie. Cette situation mérite d'être soulignée et fera l'objet de toute notre attention dans le cadre de la gestion et de la préparation d'un prochain dossier de demande de subventions à la Fédération Wallonie Bruxelles.

3. Finances - Vérification de la situation de caisse du receveur régional au 30 juin 2026 - Prise d'acte

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1124-42 ou L1124-49 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement de la Comptabilité communale, notamment son article 77 ;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse du directeur financier joint au dossier ;

Prend acte du procès-verbal de vérification de caisse de Monsieur le receveur régional effectuée le 16 juillet 2026 par Mme la Commissaire d'arrondissement ff. (situation de caisse pour la période du 01/01/2026 au 30/06/2026).

4. Fabrique d'église Saint-Pierre à Borlez/Aineffe - Budget 2027 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du [Date inconnue. À l'avenir, ne pas oublier d'inscrire la date du conseil] 2026 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Borlez-Aineffe arrête le budget pour l'exercice 2027 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le budget pour l'année 2027, sous réserve des corrections suivantes ;

Une erreur s'est glissée dans le tableau de tête :

FE 141			
ACTIF		PASSIF	
Boni/excédent du COMPTE 2025	15.764,88	Mali/déficit du COMPTE 2025	
Boni/excédent du BUDGET 2026		Mali/déficit du BUDGET 2026	
Crédit à l'art. D52 du budget 2026		Crédit à l'art. R20 du budget 2026	18.656,80
TOTAL A	15.764,88	TOTAL B	18.656,80

Déficit présumé : -2.891,95

L'Évêché n'ayant pas reçu la décision communale relative au budget 2026, il convenait de reprendre le montant arrêté (R20) par la décision diocésaine du 17/09/2025 concernant ce budget, soit 18.656,80 € au lieu de 0,00 €.

- R20 : boni présumé de l'exercice courant : 0,00 € au lieu de 23.536,58 €, pas de boni mais un déficit présumé (voir tableau de tête ci-dessus)
- D06d : abonnement à "Église de Liège" : 255,00 € au lieu de 250,00 € (voir tarif 2027)
- D40 : visites décanales : 50,00 € au lieu de 40,00 € (voir tarif 2027)
- D52 : déficit présumé de l'exercice courant : 2.891,92 € au lieu de 0,00 € (voir tableau de tête ci-dessus)
- D59 : grosses réparations, construction d'autres propriétés bâties : 436.211,28 € au lieu de 462.654,78 € ; pour maintenir le budget à l'équilibre

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide,

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Borlez-Aineffe pour l'exercice 2027, voté en séance du Conseil de fabrique du [Date inconnue. A l'avenir, ne pas oublier d'inscrire la date du conseil], est approuvé à l'unanimité et se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	24.587,20 €
- dont un supplément de la commune pour les frais ordinaire de :	0,00 €

Recettes extraordinaires totales - dont un supplément de la commune pour les frais extraordinaires de :	438.000,00 € 0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.730,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.754,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales - dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	439.103,20 € 2.891,92 €
Recettes totales	**462.654,78 €**
Dépenses totales	**462.654,78 €**
Résultat budgétaire	**0,00 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Pierre de Borlez/Aineffe et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À l'établissement cultuel concerné ;
- À l'organe représentatif du culte concerné.

5. Fabrique d'église Notre-Dame de Viemme - Budget 2027 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14 juillet 2026 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Notre-Dame de Viemme arrête le budget pour l'exercice 2027 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 15 juillet 2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le budget pour l'année 2027, sans remarque ni correction ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide,

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame de Viemme pour l'exercice 2027, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 juillet 2026, est approuvé à l'unanimité et se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales - dont un supplément de la commune pour les frais ordinaire de :	20.007,39 € 0,00 €

Recettes extraordinaires totales	938,82 €
- dont un supplément de la commune pour les frais extraordinaires de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	938,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.880,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.566,21 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.500,00 €
Recettes totales	**20.946,21 €**
Dépenses totales	**20.946,21 €**
Résultat budgétaire	**0,00 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Notre-Dame de Viemme et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À l'établissement cultuel concerné ;
- À l'organe représentatif du culte concerné.

6. Fabrique d'église Saint-Georges de Les Waleffes - Budget 2027 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 août 2026 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint-Georges de Les Waleffes arrête le budget pour l'exercice 2027 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 17 août 2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le budget pour l'année 2027, sans remarque ni correction ;

Considérant qu'il est sollicité une augmentation de la participation communale dans ce budget : supplément de 13.000,00 € pour la modélisation de la charpente de l'église pour les réparations futures ;

Considérant que ce montant devra être inscrit en budget 2027 au niveau communal ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le budget de la Fabrique d'église Saint-Georges de Les Waleffes pour l'exercice 2027, voté en séance du Conseil de fabrique du [DATE] juillet 2026, est approuvé à l'unanimité et se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales - dont un supplément de la commune pour les frais ordinaire de :	26.438,61 € 13.000,00 €
Recettes extraordinaires totales - dont un supplément de la commune pour les frais extraordinaires de :	6.716,07 € 0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	716,07 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.845,96 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.308,72 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales - dont déficit présumé de l'exercice courant de	6.000,00 € 0,00 €
Recettes totales	**33.154,68 €**
Dépenses totales	**33.154,68 €**
Résultat budgétaire	**0,00 €**

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Décide,
Article 1er : De reporter le point à la prochaine séance du Conseil communal.
Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À l'établissement cultuel concerné ;
- À l'organe représentatif du culte concerné.

7. Fabrique d'église Sainte-Madelberte à Celles - Budget 2027 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18 juin 2026 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Sainte-Madelberte de Celles arrête le budget pour l'exercice 2027 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 07 juillet 2026 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le budget pour l'année 2027, sous réserve des corrections suivantes ;

- D11b Gestion du patrimoine : 50,00 € au lieu de 45,00 € ; tarif 2027
- D28 Entretien et réparation de la sacristie : 2.995,00 € au lieu de 3.000,00 € ; pour maintenir l'équilibre du budget ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Décide,
Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église Sainte-Madelberte de Celles pour l'exercice 2027, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 juin 2026, est approuvé à l'unanimité et se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales - dont un supplément de la commune pour les frais ordinaire de :	20.438,30 € 0,00 €
Recettes extraordinaires totales - dont un supplément de la commune pour les frais extraordinaires de :	2.984,91 € 0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.984,91 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.265,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.908,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.250,00 €
Recettes totales	**23.423,21 €**
Dépenses totales	**23.423,21 €**
Résultat budgétaire	**0,00 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Sainte Madelberte de Celles et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À l'établissement cultuel concerné ;
- À l'organe représentatif du culte concerné.

8. Travaux - Règlement complémentaire de police - Rue de la Tomballe - Approbation

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que l'arrêt de bus TEC en place rue de Huy (RN65) au niveau d'Aineffe dans le sens Huy-Waremme présente une source d'insécurité pour les usagers ;

Attendu que la Direction des routes de Liège nous a informé que des aménagements provisoires et rapides sont prévus afin de mettre les usagers du bus en sécurité ;

Attendu que ces aménagements répondent à une demande rapide et qu'ils ne correspondent pas à tous les standards actuellement en vigueur sur le réseau wallon mais qu'il est prévu de continuer à étudier la faisabilité d'un aménagement plus important de l'arrêt de bus ;

Vu la demande d'avis technique préalable avec visite sur terrain adressée au SPW - Mobilité Infrastructure du 18 juin 2026 ainsi que le rapport rendu le 30 juin 2026 ;

Vu le règlement complémentaire de circulation pris par le Conseil communal de Verlaine en sa séance du 10 août 2026 relatif au tronçon verlainois de la rue de Tomballe ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Rue de la Tomballe la circulation est réservée aux véhicules agricoles, aux piétons, aux cyclistes, aux cavaliers et aux conducteurs de speed pedelec dans son tronçon compris entre la rue de Seraing-le-Château et l'accès arrière de l'immeuble n° 289 de la rue de Huy (RN65). La mesure est matérialisée par des signaux F99c et F101c et un signal F45b sera prévu à son carrefour avec la rue de Huy (RN65).

Article 2 : Une zone d'évitement striée est établie à son carrefour avec la rue de Huy (RN65), du côté droit de son débouché sur cette rue. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : Depuis la rue de la Tombale, il est interdit de tourner à droite, vers la rue de Huy (RN65), pour les véhicules ou trains de véhicules dont la longueur, chargement compris, dépasse les 10 m.

La mesure est matérialisée au moyen du signal C31, complété par un panneau additionnel reprenant la mention « + 10 m ».
Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.
Article 5 : Le présent règlement sera transmis à la Commune de Verlaine afin de coordonner sa bonne mise en application ainsi qu'à la Direction des routes de Liège pour la réalisation des travaux qui leur incombent.
Article 6 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPR Communications et de l'Infrastructure.

9. Travaux - CLDR - Fiche 1.3. Aménagement des entrées de village - Approbation de la convention - Réalisation n° 64076-1-03

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-12, L1122-13 et L1123-23, 1° ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2022 approuvant le Programme communal de développement rural de Faimes pour une durée de 10 ans ;

Vu la fiche-projet 1.3 intitulée « Aménagement des entrées de village » ;

Vu la décision du 29 janvier 2024 du Conseil communal par laquelle il approuve la convention-faisabilité portant sur la fiche-projet 1.3 « Effets de porte » ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 relatif à l'octroi d'une subvention à la Commune de Faimes dans le cadre de son opération de développement rural ;

Vu la convention-faisabilité 64076-1-02 conclue entre la Région wallonne et la Commune de Faimes, précisant les modalités relatives à l'octroi et au paiement de cette subvention, sur la base d'une estimation globale de 613.990,30 € et d'un subside plafonné à 300.000,00 € ;

Vu la réunion de lancement du 24 avril 2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 février 2025 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché « Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des entrées de village », établi par le Service des Travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2026 par laquelle il attribue ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (meilleur rapport qualité-prix), soit W2 Project, Ster-Stavelot 3b à 4970 Stavelot, aux conditions mentionnées dans son offre ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural, et plus particulièrement le chapitre 11 portant sur les dispositions relatives aux modalités de l'avant-projet ;

Vu le compte-rendu du 2 février 2026 relatif à la réunion du comité d'accompagnement du 28 janvier 2026 concernant la présentation de l'avant-projet « Effets de porte » ;

Vu la décision du Collège communal du 9 février 2026 par laquelle il approuve ce compte-rendu et confirme l'inclusion du carrefour des Bada dans l'avant-projet ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2026 par laquelle il sollicite l'adaptation du projet d'aménagement du carrefour des Bada par la mise en place d'un plateau surélevé en tarmac imprimé dans la masse, pour autant que celui-ci respecte les normes réglementaires en vigueur ;

Vu l'approbation du 30 mars 2026 de l'avant-projet par l'Administration du Développement durable ;

Vu la décision du Collège communal du 1er juin 2026 par laquelle il approuve le projet définitif relatif à la fiche-projet 1.3, comprenant le cahier spécial des charges, les métrés, les plans et l'estimation, et par laquelle il charge le Collège de transmettre le dossier à l'Administration du Développement durable ;

Vu le projet de convention-réalisation référencé 64076-1-03, transmis par l'Administration du Développement durable sur la base du projet définitif approuvé ;

Considérant que le coût global du projet est désormais estimé à 466.391,97 € TTC, réparti comme suit :

- Lot 1 « Infrastructures » (subsidié à 60 %) : 334.501,97 €
- Lot 1, poste 1 en somme réservée, non éligible : 9.075,00 €
- Lot 2 « Totems » (subsidié à 60 %) : 59.290,00 €
- Honoraires éligibles (max. 10 %, subsidiés à 60 %) : 40.286,70 €
- Solde des honoraires non éligibles : 23.238,30 € ;

Considérant que l'intervention du Développement rural s'élève à 260.447,20 € et la part communale à 205.944,77 € ;

Considérant qu'une provision de 20.000,00 € a déjà été engagée sous le n° 24/04554 le 3 juin 2024, et que le solde à engager s'élève à 240.447,20 € ;

Considérant que les travaux devront être mis en adjudication dans les 12 mois de la notification de la convention, ce délai pouvant être prorogé une fois pour 12 mois supplémentaires à la demande motivée de la Commune ;

Considérant que la désignation des adjudicataires reste soumise à l'accord préalable de la Ministre ;

Considérant que la Commune s'engage à tenir une comptabilité distincte du projet, à établir un rapport annuel avant le 31 mars de chaque année, et à apposer une plaque commémorative au plus tard à la réception provisoire des travaux ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la convention-réalisation n° 64076-1-03 « Aménagement des entrées de village » à conclure entre la Région wallonne et la Commune de Faimes, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver l'engagement de la dépense, soit 240.447,20 €, inscrite au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2026.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération, de la signature et de la transmission de celle-ci à l'Administration compétente (Direction du Développement rural, SPW ARNE).

Article 4 : De transmettre la présente délibération, accompagnée de la convention, à la tutelle dans les délais légaux.

10. Travaux - CLDR - Fiche 1.2. Aménagement de la motte féodale de Les Waleffes - Approbation de la convention-réalisation n° 64076-1-02

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-12, L1122-13 et L1123-23, 1° ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2022 approuvant le Programme communal de développement rural de Faimes pour une durée de 10 ans ;

Vu la fiche-projet 1.2 intitulée « Aménagement de la motte féodale de Les Waleffes » ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2024 par laquelle il approuve la convention-faisabilité portant sur la fiche-projet 1.2 « Aménagement de la motte féodale de Les Waleffes » ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 relatif à l'octroi d'une subvention à la Commune de Faimes dans le cadre de son opération de développement rural ;

Vu la convention-faisabilité 64076-1-02 conclue entre la Région wallonne et la Commune de Faimes, précisant les modalités relatives à l'octroi et au paiement de cette subvention, sur la base d'une estimation globale de 300.806,00 € et d'un subside estimé à 240.644,80 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 avril 2025 par laquelle il désigne le bureau d'étude A-trait dans le cadre du marché « Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la motte féodale de Les Waleffes » ;

Vu la réunion de lancement du 24 avril 2025 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural, et plus particulièrement le chapitre 11 portant sur les dispositions relatives aux modalités de l'avant-projet ;

Vu le compte-rendu du 2 février 2026 relatif à la réunion du comité d'accompagnement du 28 janvier 2026 concernant la présentation de l'avant-projet « Motte féodale de Les Waleffes » ;

Vu l'approbation du 30 mars 2026 de l'avant-projet par l'Administration du Développement durable ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2026 par laquelle il approuve le projet définitif relatif à la fiche-projet 1.2, comprenant le cahier spécial des charges, les métrés, les plans et l'estimation, soumet ce projet définitif à l'approbation de la CLDR et charge le Collège de transmettre le dossier à l'Administration du Développement durable ;

Vu le projet de convention-réalisation référencé 64076-1-02, transmis par l'Administration du Développement durable sur la base du projet définitif approuvé ;

Considérant que le coût global du projet est désormais estimé à 311.617,51 € TTC, réparti comme suit :

- Travaux (subsidiés à 80 %) : 290.442,51 €
- Honoraires (subsidiés à 80 %) : 21.175,00 € ;

Considérant que l'intervention du Développement rural s'élève à 249.294,01 € et la part communale à 62.323,50 € ;

Considérant qu'une provision de 20.000,00 € a déjà été engagée sous le n° 24/04615 le 4 juin 2024, et que le solde à engager s'élève à 229.294,01 € ;

Considérant que les travaux devront être mis en adjudication dans les 12 mois de la notification de la convention, ce délai pouvant être prorogé une fois pour 12 mois supplémentaires à la demande motivée de la Commune ;

Considérant que la désignation des adjudicataires reste soumise à l'accord préalable de la Ministre ;

Considérant que la Commune s'engage à tenir une comptabilité distincte du projet, à établir un rapport annuel avant le 31 mars de chaque année, et à apposer une plaque commémorative au plus tard à la réception provisoire des travaux ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la convention-réalisation n° 64076-1-02 « Aménagement de la motte féodale de Les Waleffes » à conclure entre la Région wallonne et la Commune de Faimes, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver l'engagement de la dépense, soit 229.294,01 €, inscrite au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2026.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération, de la signature et de la transmission de celle-ci à l'Administration compétente (Direction du Développement rural, SPW ARNE).

Article 4 : De transmettre la présente délibération, accompagnée de la convention, à la tutelle dans les délais légaux.

11. Personnel - Auxiliaire professionnel(le) - Appels à candidatures

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 16 décembre 2024 relative à la délégation en matière de recrutement d'agents contractuels ;

Considérant que Madame Francesca Naessens a rendu sa démission de son poste d'auxiliaire professionnelle par courrier recommandé daté du 21 août 2026 ;

Considérant qu'en séance du Collège communal du 24 août 2026 il a été décidé de mettre un terme à son contrat à dater du 30 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue de la continuité du service, de procéder à son remplacement ;

Confirme la décision du Collège communal en séance du 24 août :

Article 1er : De lancer un appel à candidatures afin de recruter deux personnes pour le poste d'auxiliaire professionnel(le), et ce, à l'aide de deux offres d'emplois à raison de 17 h 30/semaine pour l'une et 12 h/semaine pour l'autre, via les canaux de communications habituels de la Commune.

Article 2 : D'arrêter le profil de fonction arrêté comme suit :

MISSION

L'auxiliaire professionnel(le) assure principalement les tâches essentielles d'entretien et d'hygiène des locaux d'un établissement scolaire et/ou des divers locaux communaux.

DESCRIPTION DE LA FONCTION

L'auxiliaire professionnel(le) a pour mission première de nettoyer, désinfecter et ranger les différents locaux communaux, les classes et les bureaux. Les tâches sont effectuées pour la plupart en début et/ou en fin de journée, ce qui peut induire un horaire coupé.

Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- Préparer le matériel et les produits nettoyants
- Enlever les poussières des surfaces, les détritus, trier et vider les poubelles
- Nettoyer et laver les sols, les mobiliers
- Nettoyer les sanitaires et approvisionner les distributeurs de papier et de savon
- Aérer les locaux

PROFIL DE COMPÉTENCES ET SAVOIR-ÊTRE

Le titulaire de la fonction fait preuve des compétences comportementales suivantes :

- **Rigueur et sens de l'organisation** : travaille avec méthode dans le respect des procédures et des normes d'hygiène
- **Efficacité** : respecte les délais impartis pour la charge de travail
- **Autonomie** : organise son travail et gère les priorités
- **Esprit d'équipe et communication** : favorise l'entraide ainsi que la communication
- **Fiabilité et sens des responsabilités** : agit avec professionnalisme et motivation
- **Capacité d'adaptation** : ouvert aux changements techniques et organisationnels
- **Intégrité** : exerce sa mission avec impartialité, dans le respect et dans la confidentialité.

RÉMUNÉRATION

Échelle de traitement :

E2 : 14.133,53 € brut annuel non indexé (index : 216,47 au 1er juillet 2026)

Avantages :

Allocation de fin d'année / pécule de vacances - Deuxième pilier de pension - Possibilité de valoriser jusqu'à 10 ans d'ancienneté du secteur privé et l'ensemble de l'ancienneté du secteur public - chèques repas.

CONTRATS

Contrats à durée déterminée d'un an à raison de 17 h 30/semaine et à raison de 12 h/semaine, pour une entrée en fonction immédiate.

CONDITIONS D'ACCESSION À L'EMPLOI

- Jouir de ses droits civils et politiques
- Être en possession du permis B
- Avoir une expérience dans une fonction similaire est un atout
- Bénéficier de l'aide APE est un atout

ÉPREUVE

Entretien oral

CANDIDATURES

Les candidatures doivent être adressées :

- Par mail à l'adresse : rh@faimes.be
- Ou par courrier recommandé à l'attention de Monsieur le bourgmestre de Faimes, rue Adolphe Braas, 13, à 4317 FAIMES.

Au plus tard pour le **30 septembre 2026**.

Renseignements complémentaires :

Vous pouvez contacter Madame Nancy Schmitz, employée administrative RH, au 019/33.98.53 ou par mail à l'adresse : nancy.schmitz@faimes.be

Seront jointes à la candidature les pièces justificatives suivantes :

· Un curriculum vitae ;

· Une lettre de motivation ;

· Un extrait du casier judiciaire modèle 2 récent (datant de moins de 3 mois).

Par le Conseil,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Mme Laaouej Fatima M Delchambre Jean-Marc